
Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 37-2002, 23 janvier 2002

Loi modifiant le Code civil en matière de nom et de registre de l'état civil (1999, c. 47) — Entrée en vigueur de l'article 8

CONCERNANT l'entrée en vigueur de l'article 8 de la Loi modifiant le Code civil en matière de nom et de registre de l'état civil

ATTENDU QUE la Loi modifiant le Code civil en matière de nom et de registre de l'état civil (1999, c. 47) a été sanctionnée le 5 novembre 1999;

ATTENDU QUE l'article 19 de cette loi prévoit que les dispositions de la loi entrent en vigueur le 5 novembre 1999, à l'exception de l'article 8 qui entrera en vigueur à la date fixée par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 1^{er} mai 2002 la date de l'entrée en vigueur de l'article 8 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration :

QUE le 1^{er} mai 2002 soit fixé comme date d'entrée en vigueur de l'article 8 de la Loi modifiant le Code civil en matière de nom et de registre de l'état civil (1999, c. 47).

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37651